



## **TROPHEE MICHELIN SUISSE 2020**

### **Règlement sportif**

### **AVENANT 1**

**Par le présent avenant, édité suite à l'épidémie de Coronavirus qui nécessite des aménagements, les points suivants du Règlement sportif du Trophée Michelin Suisse 2020, sont modifiés comme suit dès publication du présent :**

#### **4. Engagement au Trophée Michelin Suisse :**

##### **Option d'engagement no 3**

L'inscription au « Trophée Michelin Suisse » 2020 par l' « option d'engagement no 3 » donne droit à :

- la participation à une manche unique du calendrier du « Trophée Michelin Suisse » 2020
- deux t-shirts « Trophée Michelin Suisse »

Pour valider son engagement, le pilote s'acquitte d'un forfait d'engagement au « Trophée Michelin Suisse » de 100.- Fr. + TVA, signe le présent règlement et fait l'acquisition de quatre pneumatiques Michelin auprès du revendeur agréé BZ Consult Sàrl. Le délai d'inscription est fixé, au plus tard, 15 jours avant la date de départ du premier rallye figurant dans le calendrier auquel le pilote souhaite participer. L'engagement est valide au moment où le forfait d'engagement et les quatre pneumatiques sont payés à BZ Consult Sàrl. Si le paiement de l'engagement et/ou des pneumatiques n'est pas effectué avant le départ de la première épreuve à laquelle il souhaite participer, le pilote n'est pas considéré comme inscrit, ne marque aucun point et ne perçoit aucune dotation.

Le pilote ayant choisi l'inscription au « Trophée Michelin Suisse » par l' « option d'engagement no 3 » qui souhaite participer à une ou plusieurs manches supplémentaires à celle à laquelle il a participé par l' « option d'engagement no 3 », doit s'acquitter d'un forfait d'engagement complémentaire de 300.- Fr. + TVA et faire l'acquisition de deux pneumatiques pour poursuivre la compétition au sein du « Trophée Michelin Suisse ». Ce complément d'engagement ne donne pas droit à la dotation vestimentaire. L'engagement complémentaire est valide au moment où le forfait d'engagement complémentaire de 300.- Fr. + TVA, et les deux pneumatiques qui y sont liés, sont payés à BZ Consult Sàrl. Si le paiement de l'engagement complémentaire et/ou des pneumatiques n'est pas effectué avant le départ de la nouvelle épreuve à laquelle il souhaite participer, le pilote n'est pas considéré comme inscrit, ne marque aucun point et ne perçoit aucune dotation.

*Les autres paragraphes de l'article ne font l'objet d'aucunes modifications.*

#### **6. Calendrier du « Trophée Michelin Suisse » :**

Le calendrier du « Trophée Michelin Suisse » 2020 compte quatre manches. Elles sont les suivantes :

- 3 – 5 septembre 2020 - Rallye du Mt-Blanc Morzine – France
- 25 – 26 septembre 2020 - Rallye Ronde del Ticino - Suisse
- 15 – 17 octobre 2020 - Rallye International du Valais – Suisse
- 13 – 14 novembre 2020 - Rallye Monts et Coteaux - France

Dans le cas où un ou plusieurs rallyes inscrits au calendrier n'étaient pas organisés ou annulés, l'épreuve ne serait pas remplacée.



#### 9. Pneumatiques :

• Les pneumatiques MICHELIN autorisés pour participer au « Trophée Michelin Suisse » sont uniquement et exclusivement ceux vendus par BZ Consult Sàrl, importateur pour la Suisse de la gamme rallye de la Manufacture Française des Pneumatiques Michelin, de types PILOT SPORT COMPETITION R11 - R21 - R31 et R P01. Selon disponibilité en cours de saison, les pneumatiques Michelin Pilot Sport A MW1 seront également autorisés. Les coordonnées et bulletin de commande de pneumatiques seront transmis directement par BZ Consult Sàrl.

*Les autres paragraphes de l'article ne font l'objet d'aucunes modifications.*

#### 14. Classement

##### d. Classement final du « Trophée Michelin Suisse :

a) Pour l'établissement du classement final du « Trophée Michelin Suisse » **seuls les trois meilleurs résultats réalisés** lors des épreuves figurant au calendrier sous point 6 du présent règlement sont pris en compte. Ce classement est établi à la fin de chaque épreuve de la saison puis au terme de la saison pour l'établissement du classement final du « Trophée Michelin Suisse » et l'attribution du titre de « Vainqueur du Trophée Michelin Suisse » 2020. Si une ou plusieurs épreuves du calendrier sous point 6 du présent règlement est/sont annulée, l'ensemble des résultats réalisés sont pris en compte pour l'établissement du classement final

b) En cas d'ex aequo éventuel entre deux équipages pour le titre de « Vainqueur du Trophée Michelin Suisse » 2020, il est pris en compte la qualité de leur place au classement de chacun des trois rallyes retenus pour l'établissement du classement final (nombre de 1<sup>er</sup> rang, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, etc....)

*Les autres paragraphes de l'article ne font l'objet d'aucunes modifications.*

Ainsi fait à Sion le 10 juin 2020

**L'organisateur-promoteur :**  
**BZ Consult Sàrl**

BZ Consult Sàrl  
Brice Zufferey  
Administrateur  
1951 Sion

